



SPSC SSP: Enquête II 2010/2011

Satisfaction des mandants et des services cantonaux de la protection des sols

Sommaire

1. Situation de départ	2
1.1 Enquête sur la satisfaction et enregistrement des formations continues suivies.....	2
1.2 Sondage sur les droits et les devoirs du SPSC	3
2. Méthode	3
2.1 Enquête écrite auprès des SPSC SSP	3
2.2 Enquête orale auprès des mandants.....	4
2.3 Enquête orale auprès des services cantonaux de la protection des sols	4
3. Résultats	4
3.1 Réponses des SPSC SSP	4
3.2 Réponses des mandants	7
3.3 Réponses des services de la protection des sols.....	10
4. Conclusions.....	12
4.1 Résultat du contrôle.....	12
4.2 Situation de la protection des sols sur les chantiers et position des SPSC SSP.....	12
4.3 Enquête III	13

1. Situation

1.1 Enquête sur la satisfaction et enregistrement des formations continues suivies

Le maintien du titre de SPSC SSP (resp. le maintien sur la liste des spécialistes de la protection des sols reconnus) est depuis le début soumis à certaines conditions légales. Ces dispositions ont connu l'évolution suivante. Conformément au règlement de contrôle et de reconnaissance de 2001, le maintien sur la liste doit être demandé tous les cinq ans avec la remise d'un dossier attestant des activités professionnelles. Le règlement de reconnaissance de l'année 2005 a introduit une procédure de qualité qui porte sur le contrôle des travaux des spécialistes SSP de la protection des sols sur les chantiers, ainsi que l'obligation de suivre une formation continue. Une modification du règlement intervenue en 2009 a raccourci l'intervalle entre les formations continues exigées, imposant une formation par an au lieu d'une formation en trois ans.

Règlement d'examens et de reconnaissance, avril 2001

Art. 18 : Liste des spécialistes reconnus

...
⁴ Tous les 5 ans, les SPSC reconnus doivent demander à la CSR que leur nom soit maintenu sur la liste. Cette demande est accompagnée d'un bref résumé des activités exercées dans le domaine au cours des 5 années écoulées.

Règlement de reconnaissance du septembre 2005

Art. 12 : Contrôle et suivi de qualité

¹ Le maintien du titre de spécialiste SSP de la protection des sols sur les chantiers est soumis à une procédure de qualité qui porte sur le contrôle des activités du SPSC, la satisfaction de ses mandants et des services cantonaux de protection des sols, la mise à jour de ses connaissances dans la protection des sols.

...
³ Tous les 3 ans, le bureau de gestion adresse un questionnaire au SPSC afin d'enregistrer ses activités de spécialiste de la protection des sols sur les chantiers et les formations continues suivies. Sur la base des renseignements fournis par le SPSC, la SSP procède à une enquête auprès des services cantonaux concernés et des mandants mentionnés afin de vérifier leur satisfaction, la qualité des prestations fournies et l'obtention des objectifs de protection des sols

Art. 14: Retrait d'un candidat de la liste

¹ Le bureau de gestion peut retirer un SPSC de la liste dans les cas de figures suivants :

- ...
b) s'il n'a pas suivi durant un période de 3 ans au minimum un cours de formation continue dans le domaine de la protection des sols
...
e) si les renseignements fournis par le SPSC dans le questionnaire (Art. 12 al. 3) se révèlent faux.

Anerkennungsreglement September 2005, Stand Mai 2009

Art. 12: Contrôle et suivi de qualité

¹ Le maintien du titre de spécialiste SSP de la protection des sols sur les chantiers est soumis à une procédure de qualité qui porte sur le contrôle des activités du SPSC, la satisfaction de ses mandants et des services cantonaux de protection des sols, la mise à jour de ses connaissances dans la protection des sols.

...
³ Tous les 3 ans, le bureau de gestion adresse un questionnaire au SPSC afin d'enregistrer ses activités de spécialiste de la protection des sols sur les chantiers et les formations continues suivies. Sur la base des renseignements fournis par le SPSC, la SSP procède à une enquête auprès des services cantonaux concernés et des mandants mentionnés afin de vérifier leur satisfaction, la qualité des prestations fournies et l'obtention des objectifs de protection des sols.

Art. 14: Retrait d'un candidat de la liste

¹ La CSR peut radier un SPSC de la liste dans les cas de figures suivants :

- ...
b) s'il n'a pas suivi au minimum un jour de formation continue par an, dans le domaine de la pédologie ou de la protection des sols
...
e) si les renseignements fournis par le SPSC dans le questionnaire (Art. 12 al. 3) se révèlent faux

Le règlement actuellement en vigueur spécifie certes qu'un contrôle de la qualité doit être effectué, mais il ne précise pas dans quelle mesure l'insatisfaction d'un mandant ou d'un service cantonal de la protection des sols pourrait ou devrait déterminer la suppression du titre de SPSC SPP. Un SPSC SPP peut déjà être radié de la liste si les renseignements fournis dans le questionnaire se révèlent faux.

L'objectif premier de ce rapport est une enquête sur la satisfaction des mandants et des services cantonaux de la protection des sols, conformément à l'art. 12, al. 3. L'attestation des formations continues suivies ne sera traitée qu'accessoirement.

1.2 Sondage sur les droits et les devoirs du SPSC

Dans la vie pratique, la manière de laquelle un SPSC SPP devrait signaler d'éventuels manquements aux décrets de protection des sols suscite fréquemment des discussions vives et parfois contradictoires. Dans le cadre de cette enquête, la question a été posée tant aux SPSC SSP qu'aux services cantonaux de la protection des sols et aux mandants, dans l'objectif d'obtenir une vue d'ensemble des démarches menées actuellement à cet effet. Les réponses seront évaluées séparément, dans le cadre des travaux préparatoires de la réunion d'information SPSC 2011.

2. Méthode

2.1 Enquête écrite auprès des SPSC SSP

Les SPSC SSP ont été certifiés au cours de différentes années. Les spécialistes reconnus en 2002 avaient déjà déposé en 2007 une liste des projets traités et des formations continues suivies. Seul un complément d'information a donc été demandé à ces SPSC SSP pour l'enquête II. Les spécialistes reconnus pendant les autres années ont déposé une liste comprenant leurs activités professionnelles et les formations continues suivies depuis la date de leur certification.

A la date limite du 15 février 2010, les formations continues suivantes ont dû être suivies, en fonction de l'année de certification et du règlement en vigueur:

2002 (31 certifications): 3 formations continues

2004 (2 certifications): 2 formations continues

2005 (25 certifications): 2 formations continues

2006 (2 certifications): 1 formation continue

2008 (10 certifications): sans objet pour l'enquête II

2009 (6 certifications): sans objet pour l'enquête II

2010 (1 certification): sans objet pour l'enquête II

La liste des projets traités et des formations continues suivies a été adressée avec le formulaire ci-joint au bureau exécutif de la SSP. Des questions supplémentaires ont été posées aux SPSC SSP dans le but d'obtenir des informations complémentaires sur les expériences vécues. Ces questions sont les suivantes:

1. Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un «SPSC reconnu»?

Tous La plupart La moitié Très peu Aucun Je ne le sais pas

2. Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC SSP dans votre canton de domicile?

Oui Probablement oui Probablement non Non Je ne le sais pas

3. Quelles sont les autres expériences positives et/ou négatives que vous avez vécues en tant que «SPSC reconnu»?

4. Envers quelle partie (mandant, FaBo, entrepreneur, propriétaire foncier, autorité habilitée à délivrer des autorisations, autres) êtes-vous à votre avis engagé en vertu de votre mandat et sous quelle forme?

2.2 Enquête orale auprès des mandants

Par SPSC SSP, deux projets ont été sélectionnés fortuitement dans la liste des projets indiqués. Seule la liste des compléments a été retenue pour les spécialistes reconnus en 2002. Les mandants responsables des projets choisis ont été interrogés par téléphone, sur la base du support d'entretien ci-dessous. La liste des projets de référence et des mandants figure en annexe.

Support d'entretien

- 1 Quelle est la fréquence d'intervention d'un SPSC sur vos chantiers? (quote-part des chantiers avec accompagnement pédologique)
- 2 A combien estimez-vous le pourcentage du coût de l'activité du SPSC par rapport au coût total du projet?
- 3 A votre avis, de quelles compétences professionnelles devrait disposer un SPSC?
- 4 Quel est le critère déterminant pour l'attribution d'un mandat d'accompagnement pédologique?
- 5 Quel acteur (mandant, FaBo, entrepreneur, propriétaire foncier, autorité habilitée à délivrer des autorisations, autres) le SPSC doit-il informer des manquements aux décrets de protection des sols?
- 6 Connaissez-vous la liste des SPSC SSP? (si oui: depuis quand? d'où?)
- 7 Est-ce que les SPSC SSP répondent aux critères que vous avez fixés?
- 8 Est-ce que les objectifs (dispositions légales) de la protection des sols ont été atteints dans les projets réalisés?
- 9 Est-ce que les propriétaires fonciers ont été satisfaits de l'état de leur terrain à l'issue du projet?
- 10 Quelles expériences positives avez-vous faites avec les SPSC ou les SPSC SSP?
- 11 Quelles expériences négatives avez-vous faites avec les SPSC ou les SPSC SSP?

2.3 Enquête orale auprès des services cantonaux de la protection des sols

Les services cantonaux de la protection des sols ont été interrogés par téléphone, sur la base du catalogue de questions suivant.

Catalogue de questions

- 1 De quelle manière le FaBo de votre canton utilise-t-il la liste?
 - a) Dans le cadre des dispositions légales en matière de constructions, nous demandons un accompagnement pédologique du chantier par des spécialistes reconnus de la liste SPSC SSP
 - b) Dans le cadre d'éventuelles dispositions légales en matière de protection des sols, nous avons recommandé un accompagnement pédologique du chantier par des spécialistes reconnus de la liste SPSC SSP
 - c) Nous remettons la liste des SPSC SSP lorsque nous enregistrons une demande d'accompagnement pédologique
 - d) Nous disposons de notre propre liste sur laquelle figurent des spécialistes de la liste SSP ainsi que d'autres personnes
 - e) Autre forme: _____
 - f) Nous n'utilisons jamais cette liste (question complémentaire: faites-vous d'autres recommandations?)
- 2 Quelles expériences positives avez-vous faites avec la liste, resp. les SPSC SSP?
- 3 Quelles expériences négatives avez-vous faites avec la liste, resp. les SPSC SSP?
- 4 Question complémentaire: envers quelle partie (maître d'ouvrage, FaBo, entrepreneur, propriétaire foncier, autorité habilitée à délivrer des autorisations, autres) le SPSC SSP est-il à votre avis engagé en vertu de son mandat?

3. Résultats

3.1 Réponses des SPSC SSP

Parmi les 60 spécialistes reconnus entre 2002 et 2006, 12 personnes avaient demandé leur radiation de la liste à la date de l'enquête. 48 SPSC SSP devaient ainsi faire l'objet du contrôle. 46 SPSC SSP avaient déposé leur dossier, deux dossiers sont en examen.

3.1.1 Attestation des projets et des formations continues suivies

Parmi les 48 SPSC SSP concernés par le contrôle, 6 personnes sont employées par une administration et n'ont partiellement pas pu indiquer les projets accompagnés. Un SPSC SSP n'a pas déposé de liste pour les projets, en renvoyant toutefois à ses références en ligne et en indiquant que le règlement ne l'obligeait nullement à fournir une telle liste. Un SPSC SSP n'a pas mentionné les mandants, sans fournir de commentaire particulier. Une personne a déclaré qu'elle n'effectuait plus d'accompagnement pédologique sur les chantiers depuis quelques années et a

demandé sa radiation provisoire. Dans 13 cas, un seul mandant a pu être sélectionné pour le sondage, un projet seulement ayant été mentionné.

Le nombre de projets cités s'échelonnait entre 0 et 20. Le nombre d'heures se situait entre 0 (aucune mention) et 6950 heures (total).

Les listes remises pour les formations continues suivies ont illustré la grande diversité d'offres de formation.

Après plusieurs avertissements, une personne a été radiée de la liste des SPSC SSP, car elle se refusait à fournir une attestation pour les formations continues éventuellement suivies.

3.1.2 Questions complémentaires

Les questions complémentaires sont partiellement restées sans réponse. En majeure partie, les SPSC SSP qui avaient déjà été interrogés n'ont pas répondu aux questions complémentaires.

Question 1: Parmi vos mandants, combien ont connaissance du fait que vous êtes un «SPSC reconnu»?

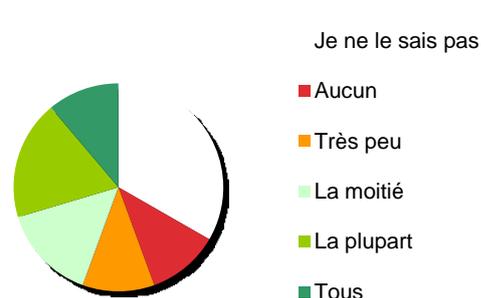
Par rapport à la première enquête, les SPSC SSP ont la forte impression que leurs mandants connaissent le titre de SPSC SSP. 40% des SPSC SSP sont notamment convaincus que «la plupart» de leurs mandants connaissent le titre, alors que seulement 3% estiment qu'aucun mandant ne connaît leur titre.

	N	%	E-I N	E-I %
Je ne le sais pas	2	3	9	33
Aucun	1	3	3	11
Très peu	5	15	3	11
La moitié	7	24	4	15
La plupart	14	40	5	19
Tous	5	15	3	11
Aucune indication	7			

Titre SPSC SSP connu par les mandants



SPSC SSP connu par les mandants, enquête I



Question 2: Etes-vous explicitement recommandé comme SPSC SSP dans votre canton de domicile?

Le résultat de cette estimation est légèrement inférieur à celui de l'enquête précédente: en effet, seulement 42% des SPSC SSP pensent que les FaBos de leur canton de domicile les recommandent. Les catégories «Oui» et «Probablement oui» permettent de constater que 68% des SPSC SSP ont donné ensemble ces deux réponses, par rapport à 72% lors de la première enquête.

	N	%	E-I N	E-I %
Je ne le sais pas	9	24	2	8
Non	0	0	2	8
Probablement non	3	8	2	12
Probablement oui	10	26	4	16
Oui	16	42	14	56
Aucune indication	8			

Recommandation SPSC SSP par FaBo



Recommandation SPSC SSP par FaBo, enquête I



Question 3: Quelles sont les autres expériences positives et/ou négatives que vous avez vécues en tant que «SPSC reconnu»?

Expériences positives

12 réponses

- Le sol est considéré comme un bien important qui doit être protégé
- Meilleure perception des SPSC SSP grâce à la remise de la liste par les FaBos
- Les cantons exigent davantage des spécialistes qualifiés ou des SPSC SSP
- Meilleure acceptation des mesures de protection des sols chez les mandants
- 2 fois: meilleure connaissance de l'accompagnement pédologique par les entrepreneurs
- Reconnaissance professionnelle
- Meilleures connaissances de base grâce au cours, d'où meilleure protection des sols sur les chantiers dans le cadre d'un suivi de chantier SER
- Grande motivation, car différents acteurs ont pu être convaincus de l'importance d'une utilisation prévoyante du sol
- Davantage de petits mandats grâce à la liste

Expériences négatives

11 réponses

- Aucune ligne directrice parmi les SPSC SSP en ce qui concerne les prestations proposées, grandes différences en termes de cahiers des charges et d'honoraires
- Les mandants sont en majeure partie des mandants involontaires, le soutien du canton est d'autant plus important
- Différences dans l'application des dispositions légales au niveau des cantons
- Certaines entreprises se refusent à respecter les dispositions légales en matière de protection des sols, l'attitude du mandant est déterminante dans de telles circonstances
- Le moins cher remporte le mandat
- Les sociétés unipersonnelles sont désavantagées dans les grands appels d'offres, je ne suis contacté que lorsque des problèmes sont déjà apparus
- Manque de dispositions d'exécution cantonales pour l'exploitation des sols
- Les communes admettent qu'elles connaissent des difficultés à appliquer les dispositions cantonales
- Un SPSC est encore considéré comme un trouble-fête dans les régions rurales

- Les maîtres d'ouvrage cantonaux ne sont pas en mesure de planifier judicieusement le déroulement des travaux
- Le sol est perçu comme un déchet et non comme une matière première
- Confusion entre SER et SPSC

Autres expériences

8 réponses

- En travaillant comme spécialiste de la protection des sols sur les chantiers, le titre ne joue aucun rôle, un travail ciblé réalisé par un spécialiste est nettement plus important
- 2 fois: les compétences spécifiques, organisationnelles et psychiques sont la clé de la mise en œuvre de la protection des sols
- Les SPSC SSP sont probablement recommandés explicitement depuis très peu de temps dans mon canton
- Une position claire et l'assistance du canton sont importantes

Question 4: Devoirs des SPSC

Evaluation distincte.

3.2 Réponses des mandants

Retour d'information

La liste en annexe 2 présente les 63 mandants sélectionnés. L'éventail est vaste et approprié: parmi les mandants retenus figurent la Confédération, différentes administrations de divers cantons, des communes ainsi que des entreprises privées de grandes et petites tailles. Plusieurs branches sont représentées, par exemple génie civil, bâtiments industriels, chemins de fer, énergie éolienne, canalisations, décharges, installations sportives et installations d'enneigement.

Au moment de la clôture du rapport, 57 mandants avaient été contactés, l'interlocuteur compétent n'a pu être joint dans 9 cas. 14 autres mandants n'ont pas pu être interrogés pour les raisons suivantes (cf. annexe «Remarques des mandants»)

- L'entreprise ne souhaitait pas fournir d'informations (4 fois)
- L'entreprise concernée n'était pas le mandant (3 fois)
- La personne initialement responsable du projet de référence avait quitté ses fonctions chez le mandant concerné (2 fois)
- La personne compétente n'a pas pu être déterminée chez le mandant mentionné (2 fois)
- Le mandant ne disposait d'aucune information sur un accompagnement pédologique pour le projet cité (1 fois)
- Le projet de référence n'a pas encore été réalisé (1 fois)
- Le mandant lui-même ne dispose pas de connaissances approfondies, le canton a accompagné le projet (1 fois)

Seules 34 réponses ont par conséquent pu être évaluées.

Question 1: Fréquence d'intervention des SPSC

Les réponses relatives à la fréquence des interventions des SPSC sur les chantiers sont très variées. Les mandants eux-mêmes ont constaté que les SPSC interviennent toujours sur les grands chantiers. D'un autre côté, 5 mandants ont uniquement mandaté un SPSC pour le projet de référence cité, les mandants concernés n'ayant occupé qu'exceptionnellement les fonctions de maître d'ouvrage.

Aucune indication: 4

Le mandant a uniquement réalisé ce chantier: 5
Rare/pratiquement jamais/exceptionnellement: 7
Plutôt rare (ou remarque similaire): 5
Toujours pour les grands chantiers: 7
Fréquemment/presque toujours: 6

Question 2: Pourcentage du coût d'un SPSC au coût total du projet

Dans 11 cas, les mandants ont estimé que le pourcentage du coût d'un SPSC était insignifiant par rapport au coût total du projet. En revanche, de nombreux mandants n'ont pas été en mesure de fournir des informations correspondantes. Deux mandants pensent qu'un accompagnement pédologie est très onéreux. Dans le premier cas, l'objectif principal du projet était une remise en culture. Dans le second cas, le mandant a souligné qu'il ne fallait pas uniquement tenir compte du coût d'un SPSC, mais également des coûts supplémentaires pour le chantier, qui s'avèrent extrêmement importants.

Aucune indication: 13
Divers: 2
Marginal (ou remarque similaire): 11
Faible: 4
5-10%: 2
Trop important: 2

Question 3: Compétences professionnelles demandées aux SPSC

Bien que la question relative aux compétences professionnelles dont devrait disposer un SPSC ait été formulée de manière ouverte, 6 compétences différentes ont presque toujours été nommées dans les réponses. A 12 reprises, les mandants ont souligné que le SPSC doit agir avec circonspection et faire preuve de compréhension lorsque les délais sont très courts. En revanche, les mandants ont également constaté qu'une intervention en temps utiles et des connaissances spécifiques simplifient la mise en œuvre des mesures de protection des sols. 7 mandants accordent beaucoup d'importance à des relations suivies entre les SPSC et les autorités.

Compétences spécifiques: 17
Relation avec la vie pratique/Compréhension /Flexibilité ou réponses similaires: 12
Techniques de construction ou réponses similaires: 12
Aptitude à s'imposer: 10
Procédure d'autorisation/relations avec les autorités: 7
Communication: 8

Question 4: Critère déterminant pour l'attribution du mandat

Selon 22 mandants, une bonne collaboration dans le passé et/ou une recommandation émise par le canton sont les critères principaux pour l'attribution d'un mandat, à condition que le mandat puisse être attribué en toute indépendance ou sur invitation. Un mandant indique que le prix est (également) un critère déterminant, alors que trois autres mandants déclarent que cet aspect est secondaire.

Bonne collaboration dans le passé: 16
Recommandation émise par le canton: 9
Prix: aspect secondaire, mais une fois élément déterminant
Une fois: proximité géographique, référence à l'agriculture, relations, mandant connu, compétence sociale

Question 5: Devoirs des SPSC

Evaluation distincte.

Question 6: Connaissance de la liste des SPSC SSP

Il a été surprenant de constater que 19 mandants ne connaissaient pas la liste des SPSC SSP. Uniquement 12 d'entre eux étaient informés de l'intervention d'un SPSC SSP sur leur chantier. Certaines incertitudes subsistent au sujet de la «Liste des spécialistes pour mouvements de terre» du canton de Zurich et des SPSC SSP.

Non: 19
Oui: 12
«Liste cantonale»: 2

Question 7: Critères fixés aux SPSC SSP

La réponse à cette question s'appliquait à chaque fois au SPSC intervenant dans le projet. Pour cette raison, les mandants qui avaient indiqué ne pas connaître les SPSC SSP en réponse à la question 6 ont également répondu à cette question. Un mandant a même précisé que la «bonne entente» était primordiale pour une collaboration réussie. Un autre mandant a vécu une expérience négative avec un SPSC qui était incapable de communiquer avec les spécialistes sur le chantier.

Je ne peux pas évaluer la situation: 2 fois
Oui: 15
Oui, en majeure partie: 1 (réserves émises à l'encontre d'une personne qui n'a plus été employée par la suite)
Non: 0

Question 8: Objectifs de protection des sols atteints

34 mandants ont déclaré que les objectifs de la protection des sols sur le chantier ont été atteints. Il convient toutefois de noter qu'il n'est pas certain que les mandants affirmeraient le contraire. En effet, différents mandants ont eu l'impression d'être contrôlés, alors que l'enquête avait pour but de contrôler l'activité des SPSC SSP. Toutefois, on peut supposer qu'un mandant aurait indiqué que les objectifs n'ont pas pu être atteints en raison d'une faute professionnelle d'un SPSC SPP. Trois mandants ont fait les remarques suivantes:

- Je pense que oui, bien que nos attentes en matière de protection des sols diffèrent de celles de l'OFEV.
- Oui, parce que nous définissons les objectifs que nous souhaitons atteindre.
- Tel qu'on peut le juger en restant au bureau: oui

Oui: 24
Projet en cours: 3
Non: 0
Réserves: 3

Question 9: Satisfaction des propriétaires fonciers

L'utilité des SPSC a été soulignée à plusieurs reprises lorsque la surface a été restituée au propriétaire, mais on a également souvent mentionné que les SPSC devraient être sensibilisés à la remise en culture. Une personne a déclaré que le résultat aurait été le même sans accompagnement pédologique.

- Le résultat aurait été le même sans intervention d'un SPSC, resp. sans mesure de protection des sols.
- Pour les propriétaires fonciers, l'intervention d'un SPSC renforce la confiance (on s'occupe de mon sol).
- La remise en culture est essentielle!

Oui: 19
Oui, si connu: 3
Pas de réponses négatives: 2
Non: 1
Pas de compréhension auprès des exploitants pour la remise en culture: 2

Question 10: Expériences positives

17 mandants ont émis une opinion positive quant à leur collaboration avec un SPSC. Il est réjouissant de constater que les mandants ont surtout souligné les points suivants:

- Meilleure acceptation au niveau des propriétaires fonciers
- La protection des sols est importante et dans notre cas, elle a pu être appliquée facilement et à peu de frais.
- Je ne perçois pas l'accompagnement pédologique comme une tracasserie, c'est une collaboration très intéressante.
- Nous pouvons être sûrs que la réglementation sera appliquée.
- Lorsqu'un SPSC accompagne le projet en temps utiles, la plus-value correspondante peut être intégrée dès l'étape de la soumission.
- Il est important de pouvoir bénéficier de telles connaissances, les SPSC assistent la direction du chantier qui pourra utiliser les connaissances acquises pour réaliser de petits projets sans accompagnement pédologique.

Question 11: Expériences négatives

14 mandants ont émis des critiques sur la base de différents arguments. Dans 4 cas, les SPSC SSP ont été personnellement critiqués, les autres reproches ont concerné la protection des sols en général.

Critiques adressées aux SPSC SSP

- Le bureau était débordé
- Les SPSC n'étaient pas en mesure de communiquer avec les spécialistes du bâtiment (verbalement et non verbalement)
- Aucun SPSC SSP dans notre région
- Certains SPSC étaient relativement angoissés à l'époque

Critiques sur la protection des sols

- La protection des sols a agacé l'entreprise
- Il n'y a pas assez de sous-sol
- La liste seule ne suffit pas.
- L'agriculture n'a pas assez de compréhension pour la remise en culture
- Les autorités n'ont pas assumé leur devoir de surveillance
- Le problème se situe au niveau des autorités qui exigent obstinément des mesures et font exploser les coûts

3.3 Réponse des services de la protection des sols

L'ensemble des cantons et la Principauté du Liechtenstein ont été contactés. Il a cependant uniquement été possible de joindre la personne compétente dans 19 cas. La liste des SPSC SSP est connue dans tous les cantons interrogés. 3 cantons ont indiqué qu'ils n'utilisaient pas la liste, soit parce qu'aucun projet ne nécessitait un accompagnement pédologique, soit parce qu'aucun SPSC SSP n'était disponible dans leur canton.

Question 1: De quelle manière le FaBo de votre canton utilise-t-il la liste?

Intervention d'un SPSC SSP dans le cadre de la législation: 4
Recommandation d'un SPSC SSP si la législation prévoit un accompagnement pédologique : 7
Recommandation sur demande: 4
Propre liste complétée: 1
Autres: 8
Aucune utilisation: 3

Autre utilisation:

- Site Internet avec liens
- Protection des sols sur les chantiers reconnue par le canton
- La législation impose la protection des sols sur les chantiers par un spécialiste, par exemple SPSC SSP
- Sélection de SPSC SSP à l'échelle régionale; intervention d'un SPSC SSP dans tous les projets >0.5ha/ >3000m³, dispositions légales en matière de protection des sols et dispositions légales en matière d'accompagnement pédologique, les deux réalisés par des SPSC SSP
- SPSC à partir de 2'000m³, seuls des spécialistes SPSC SSP sont actuellement disponibles dans le canton. Certains se sont établis, les mandants demandent rarement des recommandations.
- Lien sur site Internet
- Intervention obligatoire d'un SPSC SSP pour grands projets, petits projets également accompagnement pédologique sur la base de références.
- Les dispositions légales exigent la nomination du SPSC.
- Intervention d'un SPSC SSP dans le cadre la législation s'appliquant aux grands chantiers.

Question 2: Quelles expériences positives avez-vous faites avec la liste, resp. les SPSC SSP?

14 FaBos ont exprimé une opinion positive sur les SPSC SSP. Dans cinq cas, les réponses étaient positives dans leur ensemble. Les compétences spécifiques des SPSC SSP ont été soulignées à trois reprises. Les témoignages positifs étaient très variés:

- La liste est synonyme de contrôle et d'assurance qualité
- Dans un cas, excellente collaboration, grande compétence spécifique du SPSC SSP qui a également fait preuve d'une grande assurance dans ses relations avec les agriculteurs
- La recommandation est bien accueillie
- Les «plus mauvais» SPSC SSP sont encore meilleurs que les autres SPSC, resp. SER qui s'occupent aussi de l'accompagnement pédologique
- Le canton a besoin des prestations fournies par les SPSC, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer de tels travaux.

Question 3: Quelles expériences négatives avez-vous faites avec la liste, resp. les SPSC SSP?

9 FaBos ont exprimé des opinions négatives. A trois reprises, on a souligné que le titre de SPSC SSP n'est pas toujours synonyme de qualité. On a mentionné deux fois qu'il n'existait que peu, resp. pas de SPSC SSP dans le canton.

- La pression exercée par le maître de l'ouvrage/l'entreprise générale est très forte et influence l'accompagnement pédologique
- Manque de connaissances en termes d'agriculture
- Accompagnement pédologique très mal accueilli par l'agriculture dans les régions montagneuses
- Dans les bureaux, le remplacement des SPSC SSP (qui ont changé d'activité professionnelle) n'est pas toujours optimal

- Certains SPSC SSP ne sont pas très motivés par la protection des sols, mais voient surtout dans l'accompagnement pédologique une source de revenus supplémentaire
- Problèmes avec l'attitude à adopter pour s'imposer sur le chantier.

Question 4: Quel acteur (mandant, FaBo, entrepreneur, propriétaire foncier, autorité habilitée à délivrer des autorisations, autres) le SPSC SSP doit-il informer des manquements aux décrets de protection des sols?

Evaluation distincte.

4. Conclusions

4.1 Résultat du contrôle

Activités des SPSC SSP

Les SPSC SSP ont attesté leurs activités dans le domaine de la protection des sols sur les chantiers. Récemment, différents SPSC SSP n'ont pas effectué d'accompagnement pédologique ou ont suivi très peu de projets. La CSR n'a pas défini des mesures complémentaires, sauf pour les deux cas en cours d'examen mentionnés dans le chapitre 3.1. Les activités présentées par les SPSC SSP ont de ce fait été jugées satisfaisantes de manière indirecte.

Satisfaction des services de la protection des sols

Les services de la protection des sols ont été satisfaits des travaux effectués par les SPSC SSP, sauf dans trois cas. Les trois services concernés n'ont pas souhaité donner suite aux cas mentionnés en mandatant la SPP ou en exigeant la radiation de l'un des spécialistes. Pour l'instant, aucune mesure n'est requise de la part de la SPP, de la CSR ou de la CR.

Satisfaction des mandants

Un mandant a manifesté son insatisfaction, le comité de la SPP a toutefois décidé de ne pas donner suite à cette affaire à l'heure actuelle.

Actualisation des connaissances dans le domaine de la protection des sols

Au cours de sa réunion du 23 août 2010, la CSR a vérifié les informations sur les formations continues qui ont été suivies. Un cas de formation insuffisante est en cours d'examen. Les autres spécialistes de la liste SPSC SSP remplissent les conditions d'actualisation des connaissances dans le domaine de la protection des sols.

4.2 Situation de l'accompagnement pédologique sur les chantiers et position des SPSC SSP

Cette enquête ne doit pas être considérée comme un sondage représentatif. Les interprétations suivantes se rapportent donc uniquement aux cercles interrogés et ne constituent pas une évaluation de la situation à l'échelle nationale.

- Les listes d'activités en partie très complètes présentées par les SPSC SSP indiquent un potentiel important au niveau des mandats d'accompagnement pédologique sur les chantiers. Tous les SPSC SSP devraient ainsi être en mesure de présenter des activités en nombre requis pour le maintien de leur titre. Des différences régionales existent: certaines régions souhaitent un plus grand nombre de SPSC SSP.
- La notoriété dont bénéficie le titre de SPSC SSP auprès des mandants et des SPSC SSP eux-mêmes présente une divergence. Les SPSC SSP ont tendance à surestimer cette réputation. La présente enquête a toutefois contribué à augmenter dans une certaine mesure la notoriété des SPSC SSP.

- Le titre de SPSC SSP n'est pas très connu par les mandants, ce qui ne correspond pas réellement au fait que la plupart des services de la protection des sols recommandent d'une certaine manière ou exigent l'intervention des SPSC SSP. Il semblerait que les mandants ne soient pas conscients que les services de la protection des sols recommandent ces SPSC SSP.
- Les SPSC SSP estiment que la bonne collaboration est plus importante pour les futurs mandats que le titre de SPSC SSP. Cette opinion est confirmée par le témoignage des mandants qui ont le plus souvent indiqué qu'une excellente collaboration dans le passé est une condition essentielle pour l'attribution du mandat.
- La fréquence à laquelle les mandants demandent un SPSC SSP varie fortement. En général, l'accompagnement pédologie n'est pas une procédure habituelle sur les chantiers.
- Il est réjouissant de constater que la plupart des services de la protection des sols recommandent ou exigent même l'intervention d'un SPSC SSP. Les témoignages des services de la protection des sols rejoignent l'opinion des SPSC SSP.
- Par rapport à l'enquête précédente, les services de la protection des sols demandent d'une part moins de spécialistes qualifiés dans la protection des sols sur les chantiers. D'autre part, les exigences formulées par les services de la protection des sols autorisent dans une certaine mesure un accompagnement pédologique effectué par des spécialistes non certifiés. Le cercle des SPSC SSP reste donc ouvert aux nouveaux venus qui devront disposer d'une expérience professionnelle pratique de deux ans avant d'être reconnus.
- Les réponses des trois groupes d'interlocuteurs interrogés démontrent que le degré d'acceptation de l'accompagnement pédologique varie fortement.

4.3 Enquête III

La prochaine enquête est prévue pour l'année 2014. Les années 2002, 2004, 2005, 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011 seront contrôlées. Les années 2008, 2009, 2010 et 2011 devront présenter les formations continues suivies et leurs activités depuis la date de leur certification, les spécialistes reconnus au cours des autres années devront présenter les formations continues suivies et les activités réalisées depuis début 2011.

Le processus de sélection fortuite permettant de déterminer les mandants qui seront interrogés s'est avéré problématique et devrait éventuellement être revu. En outre, l'enquête pourrait être réalisée de manière générale et sans préserver l'anonymat, en retenant des projets et des spécialistes précis. La démarche serait dans ce cas la suivante:

- Les SPSC SSP déposent la liste de leurs activités (moins détaillée qu'à l'heure actuelle)
- Informations détaillées sur trois projets de référence librement choisis par les SPSC SSP
- Un projet est sélectionné parmi les trois projets de référence
- Les services de la protection des sols et les mandants seront interrogés de manière ciblée sur les activités du SPSC SSP concerné pour le projet retenu.

Annexes

A1 Formulaire SPSC

A2 Liste des projets de référence, mandants

A3 Liste des formations continues suivies ou recommandées

A4 Réponses des SPSC SSP aux questions 1 à 3

A5 Réponses des SPSC SSP à la question 4

A6 Réponses des mandants aux questions 1 à 6

A7 Réponses des mandants aux questions 7 à 11

A8 Remarques des mandants

A9 Réponses des services de la protection des sols